

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
SUR LE PARKING PAUL DEMANGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire provisoirement le stationnement sur quatre places de stationnement sur le parking Paul DEMANGE à Arpajon pour la sécurisation des usagers et en prévention d'un arbre menaçant de tomber ;

CONSIDERANT que la neutralisation des places de stationnement doit avoir lieu du mercredi 27 novembre 2024 et ce pour une durée indéterminée ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 27 novembre 2024 et ce pour une durée indéterminée, le stationnement sera interdit sur quatre places sur le parking Paul DEMANGE à Arpajon.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement par les services techniques de la ville.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 27 NOV. 2024



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD